



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPECIAL**

N° 13-2020-208/DR
*Délégations de signature
aux Directeurs Régionaux*

PUBLIE LE : 24 août 2020

SOMMAIRE

Numéro arrêté	Intitulé arrêté
13-2020-DR1	Délégation de signature à M. DE MESTER , Directeur de l'Agence Régionale de Santé
13-2020-DR2	Délégation de signature à M. PALETTE , Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée
13-2020-DR3	Délégation de signature à M. PALETTE , Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée <i>Réseau National Structurant</i>
13-2020-DR4	Délégation de signature à M. PALETTE , Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée <i>Responsable d'Unité Opérationnelle et Ordonnancement Secondaire</i>
13-2020-DR5	Délégation de signature à M. PALETTE , Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée <i>Représentant du pouvoir adjudicateur</i>
13-2020-DR6	Délégation de signature à M. CECCALDI , Directeur Régional des Affaires Culturelles
13-2020-DR7	Délégation de signature à M. DENEUVY , Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes
13-2020-DR8	Délégation de signature à Mme TOURASSE , Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur
13-2020-DR9	Délégation de signature à M. BONNET , Directeur Régional des Finances Publiques <i>Articles 1612 du code général des collectivités territoriales</i>
13-2020-DR10	Délégation de signature à M. BONNET , Directeur Régional des Finances Publiques <i>Fermetures des services</i>

Numéro arrêté	Intitulé arrêt
13-2020-DR11	Délégation de signature à M. BONNET , Directeur Régional des Finances Publiques
13-2020-DR12	Délégation de signature à M. BONNET , Directeur Régional des Finances Publiques <i>Homologation</i>
13-2020-DR13	Délégation de signature à Mme AMMIRATI , Direction Régionale des Finances Publiques <i>Ordonnancement secondaire</i>
13-2020-DR14	Délégation de signature à M. BONNET et Mme AMMIRATI , Direction Régionale des Finances Publiques <i>Représentant du pouvoir adjudicateur</i>
13-2020-DR15	Délégation de signature à M. BONNET , Directeur Régional des Finances Publiques <i>Successions</i>
13-2020-DR16	Délégation de signature à M. BERLEMONT , Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
13-2020-DR17	Délégation de signature à M. BERLEMONT , Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale <i>Ordonnancement secondaire</i>
13-2020-DR18	Délégation de signature à M. NEYER , Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi <i>Métrologie légale</i>



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : **Nicole ARSANTO**
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DR1

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Philippe DE MESTER**,
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-1 ; L. 1435-2 ; L. 1435-7 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur **Philippe DE MESTER**, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'instruction conjointe du 24 mars 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la santé et des sports sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé ;

Vu le protocole départemental organisant les modalités de coopération entre le représentant de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 15 Juin 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe DE MESTER**, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relevant des domaines d'activité suivants :

TITRE I – Soins sans consentement

- transmission à l'intéressé(e) des arrêtés préfectoraux le (la) concernant en cas d'admission en soins sur décision du représentant de l'état, de maintien, de ré-hospitalisation à temps complet, de transfert ou de levée (article L. 3211-3 du code de la santé publique) ;
- courriers adressés :
 - au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne malade et au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel celle-ci a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour,
 - au maire de la commune où est implanté l'établissement et au maire de la commune où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour,
 - à la famille de la personne qui fait l'objet de soins,
 - le cas échéant, la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé (article L. 3213-9 du code de la santé publique).

TITRE II - La santé environnementale

Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène :

- Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :
 - de prévention des maladies transmissibles ;
 - de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme ;
 - d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
 - d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - d'évacuation, de traitement, d'élimination et d'utilisation des eaux usées et des déchets ;
 - la pollution atmosphérique d'origine domestique ;
- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique (article L. 1311-4) ;

Eaux destinées à la consommation humaine et protection de la ressource en eau :

- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène (article L. 1321-4 II) ;
- Réalisation d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux (article L. 1321-5) ;
- Désignation d'un hydrogéologue agréé pour l'examen d'un dossier (article R. 1321-6 5°) ;
- Communication régulière aux maires des données relatives à la qualité de l'eau distribuée (article L. 1321-9) ;
- Détermination des points de prélèvements (article R. 1321-15) ;
- Modification du programme d'analyses du contrôle sanitaire (article R. 1321-16) ;
- Demande d'analyses complémentaires en cas de non conformités des eaux (article R. 1321-18) ;
- Mise à disposition des maires, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes des résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS (article R. 1321-22) ;
- Définition, après avis du CODERST, des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau (article R. 1321-24) ;
- Demande à la personne responsable de prendre les mesures correctives nécessaires pour établir la qualité de l'eau lorsque la distribution de l'eau présente un risque pour la santé des personnes (article R. 1321-28) ;
- Suivi des mesures prises pour limiter les risques de non-conformité des eaux (article R. 1321-47) ;
- Lutte contre la légionellose, notamment dans les réseaux d'eau (articles L. 1321-1, R.1321-23 et R. 1321-46) et contrôle des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (non ICPE) ;

Eaux conditionnées :

- Contrôle sanitaire des eaux conditionnées (article R.1321-69 à 93) ;
- Autorisation d'importation d'eaux conditionnées (article R. 1321-96) ;

Eaux minérales naturelles :

- Autorisation de sondages ou de travaux souterrains dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale naturelle (article L. 1322-4) ;
- Interdiction de travaux si le résultat est d'altérer ou de diminuer une source d'eau minérale naturelle (article L. 1322-5) ;
- Suspension provisoire de travaux ou d'activités de nature à altérer une source d'eau minérale naturelle (article L. 1322-6) ;
- Autorisation d'occupation d'un terrain compris dans un périmètre de protection pour l'exécution de travaux (article L. 1322-10) ;
- Modification ou révision d'une autorisation suite à la déclaration d'un projet de modification ou à la demande du préfet (articles R. 1322-12 et R. 1322-14) ;

- Autorisation provisoire (article R. 1322-13) ;
- Consultation du CODERST (article R. 1322-24) ;
- Autorisation d'importation d'eaux minérales naturelles (articles R. 1322-44-18 et 21) ;

Piscines et baignades :

- Notification des résultats du classement à la personne responsable de l'eau et au maire (article L. 1332-5) ;
- Autorisation d'utiliser pour une piscine, une eau autre que celle du réseau de distribution publique (article D. 1332-4) ;
- Définition de la nature et la fréquence des analyses de surveillance (article D. 1332-12) ;
- Diffusion des résultats sur la qualité des eaux ;
- Reconstitution de la liste des eaux de baignades de la saison précédente en l'absence de transmission actualisée par la commune (article D. 1332-18) ;
- Demande de communication de toutes informations nécessaires aux profils en cas de risque de pollution (article D. 1332-21) ;
- Diffusion des informations sur la qualité des eaux de baignade (article D. 1332-33) ;

Salubrité des zones de pêche de loisirs et de pêche à pied :

- Arrêté d'interdiction de consommation et de commercialisation de la pêche de loisirs et de la pêche de coquillages issus des zones non classées par application des articles L. 1311-1 et suivants du code de la santé publique, sans préjudice des pouvoirs de police spéciale dévolus aux maires.

Habitat insalubre :

- Vérification de la salubrité des habitations (articles L. 1311-4, L. 1331-22 à L. 1331-31) ;
- Mise en demeure du logeur en cas de sur-occupation (article L. 1331-23) ;
- Injonction de réalisation des travaux et/ou d'interdiction à l'habitation en cas de locaux dangereux (article L. 1331-24) ;
- Déclaration d'insalubrité des locaux (article L. 1331-25) ;
- Mise en demeure de faire cesser un danger lié à un habitat insalubre et exécution d'office des mesures prescrites non exécutées (articles L. 1331-26 et L. 1331-26-1) ;

Saturnisme :

- Demande d'enquête environnementale et d'intervention du SCHS quand un risque d'exposition est porté à la connaissance : prescription de faire réaliser un diagnostic (articles L. 1334-1 à 4) ;
- Gestion des constats des risques d'exposition au plomb (CREP) (article L. 1334-10) ;
- Prescription de réalisation d'un CREP dans les opérations d'amélioration de l'habitat (article L. 1334-8-1) ;
- Lutte contre le saturnisme infantile (articles L. 1334-1 à L. 1334-13 et R. 1334-1 à R. 1334-13 - arrêté du 8 juin 2015 modifiant le modèle de la fiche de notification figurant à l'annexe 27 de l'arrêté du 22 août 2011 relatif à la notification obligatoire des maladies infectieuses et autres maladies mentionnées à l'article D. 3113-7 du code de la santé publique) ;

Amiante :

- Contrôle de l'application de la gestion du risque amiante dans les établissements sanitaires et médico-sociaux (articles L. 1334-12-1 à L. 1334-17 et R. 1334-14 à R. 1334-29) ;
- Arrêté portant prorogation de travaux de confinement ou retrait des flocages, calorifugeage et faux-plafonds contenant de l'amiante, en application (article R. 1334-29-2).

Pollution atmosphérique :

- Contrôle des pollutions atmosphériques, à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat, (notamment lutte contre l'ambrosie) (Titre II du Livre II du code de l'environnement) ;

Rayonnements ionisants :

- Prescription de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21) ;
- Lutte contre le radon à l'intérieur de l'habitat (article R. 1333-15) ;

Contrôle des déchets :

- Contrôle des déchets dont les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, (articles R. 1335-1 à R. 1335-8) ;

Lutte contre les moustiques :

- Arrêté définissant les zones de lutte contre les moustiques pris en application de l'alinéa 2° de l'article 1^{er} de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée.

TITRE III - La Veille, la sécurité et la gestion des crises sanitaires

Vaccinations :

- Obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie (article L. 3111-8) ;
- Ajournement des vaccinations en cas d'épidémie (article R. 3111-11) ;
- Mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé (article D. 3111-20).

Autres mesures de lutte :

- Lutte anti-vectorielle - Prescription de mesures de prospection, traitement, travaux et contrôles (article R. 3114-9) ;
- Dératisation et désinsectisation des navires - Autorisation d'utiliser les produits - Contrôle dans le cadre du contrôle sanitaire aux frontières (articles R. 3114-15 à 27).

Lutte contre la propagation internationale des maladies :

- Habilitation de différents agents du ministère si nécessaire pour effectuer le contrôle sanitaire aux frontières, possibilité de confier le contrôle technique et la délivrance des certificats à des personnes ou des organismes agréés (article L. 3115-1) ;
- En cas de voyage international les exploitants informent les clients des risques pour la santé publique constatés par les autorités sanitaires dans les lieux de destination (article L. 3115-2).

Menaces sanitaires graves-Dispositions applicables aux réservistes sanitaires :

- Information du SAMU du département et des collectivités territoriales du déclenchement d'un ou plusieurs plans blancs (article L. 3131-7) ;
- Possibilité de procéder à des réquisitions nécessaires (article L. 3131-8).

Règles d'emploi de la réserve :

- Affectation des réservistes par le représentant de l'Etat (articles L. 3134-1 et L. 3134-2).

S'agissant du contrôle sanitaire aux frontières, il est précisé que ces missions, réalisées sous l'autorité du Préfet, sont coordonnées par l'Agence Régionale de Santé qui met en œuvre les activités de veille, de réponse aux urgences, d'inspection et de contrôle, dans le cadre du Règlement Sanitaire International.

TITRE IV – Plaintes, inspections et contrôles

- Signature des lettres de mission pour diligenter des inspections et des contrôles au titre des articles L. 313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles, et au titre des articles L. 331-1 et suivants du même code ;
- Services de l'ARS chargés des missions d'inspection (article L. 1435-7 du code de la santé publique).

TITRE V – Professionnels de santé

- Comité médical départemental défini par l'article R.6152-36 ;
- Missions temporaires des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires définies au terme de l'article 34 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié par le décret n° 2006-593 du 23/05/2006 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des CHU.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Philippe DE MESTER**, directeur général de l'Agence régionale de santé, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

Dans l'ensemble des domaines mentionnés dans la délégation de signature

- Madame **Karine HUET**, déléguée départementale des Bouches-du-Rhône,
- Madame **Isabelle WAWRZYNSKI**, déléguée départementale adjointe des Bouches-du-Rhône,
- Madame **Sophie RIOS**, déléguée départementale adjointe des Bouches-du-Rhône,

Dans la limite de leurs compétences et attributions respectives

- Madame **Cécile MORCIANO**, responsable du service santé environnementale ;
- Monsieur **Philippe SILVY**, responsable adjoint du service santé environnementale, responsable de l'unité fonctionnelle santé et habitat, lutte contre l'habitat indigne ;
- Monsieur **Alexandre MASOTTA**, responsable du service offre de soins ambulatoires ;
- Monsieur **Gérard MARI**, responsable du service offre de soins hospitalière.

Dans le domaine de la santé environnementale

- Madame **Christine CASSAN**, directrice de la direction de la santé publique et environnementale – ARS PACA.
- Madame **Anne-Laure VAUTIER**, directrice adjointe de la santé publique et environnementale – ARS PACA.

Dans le domaine des soins sans consentement

- Monsieur **Anthony VALDEZ**, directeur de la direction de l'organisation des soins – ARS PACA.
- Monsieur **Jérôme ROUSSET**, Mme **Laurence CLEMENT** - Madame **Carole BLANVILLAIN** – Monsieur **Alexandre RAIMOND**, département des soins psychiatriques sans consentement – ARS PACA.

Dans le domaine des professionnels de santé

- Madame **Marion CHABERT**, directrice de la direction des politiques régionales de santé – ARS PACA
- Madame **Géraldine TONNAIRE**, directrice adjointe de la direction des politiques régionales de santé – ARS PACA

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 4

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : **Nicole ARSANTO**
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DR2

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Jean-Michel PALETTE**,
Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011129-0016 du 9 mai 2011 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 27 juin 2011, portant nomination de Monsieur **Jean-Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs de l'État et de ses membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;

Vu la note de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement et de Monsieur le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 20 février 2014 relative à l'application du décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Michel PALETTE**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Méditerranée à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - GESTION DU PERSONNEL

I - a Dispositions générales

Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire, dans les limites énoncées par le décret portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé du réseau routier national

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
Arrêté du 4 avril 1990 modifié
Arrêté du 20 novembre 2013
Note en date du 20 février 2014
Règlements PNT nationaux et locaux
Statuts particuliers des corps

I - b Commission administrative

Organisation des élections des commissions paritaires compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée et des représentants aux commissions consultatives. Constitution de ces commissions

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

I – c Recrutement, nomination et affectation

I c 1	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
I c 2	Recrutement de vacataires.	Décret n° 97-604 du 30 mai 1997 Arrêté du 30 mai 1997
I c 3	Recrutement de personnels handicapés dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.	Décret n° 95-979 du 25 août 1995
I c 4	Recrutement, nomination et mutation des fonctionnaires dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
I c 5	Nomination et gestion des agents des travaux publics	Décret n°66-901 du 18 novembre 1966
I c 6	Nomination, mutation et avancement d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.	Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié.
I c 7	Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
I c 8	Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n° 65-382 du 21 mai 1965
I c 9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Disposition valable pour les fonctionnaires de catégorie B et C, ainsi que pour les attachés d'administration et les ITPE.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 60. Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
I c 10	Affectation à un poste de travail des agents recruté sous contrat de toutes catégories.	Règlements locaux et nationaux.
I c 11	Gestion des personnels non titulaires et des ouvriers auxiliaires de travaux.	Directives générales ministérielles des 2 décembre 1969 et des 29 avril 1970

I – d Notation et promotion

I d 1	a) Notation,	Statuts des corps concernés
	b) Répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C administratifs et dessinateurs.	Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 Décret n° 91-593 du 25 avril 1991 Décret n° 90-173 du 1er août 1990
	Décisions d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion	

au groupe de rémunération immédiatement supérieur.

I – e Sanctions disciplinaires

- | | | |
|-------|---|--|
| I e 1 | Décision prononçant une sanction du premier groupe pour les personnels de catégorie B.

Décisions prononçant une sanction des 3 autres groupes pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs. | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 |
| I e 2 | Suspension en cas de faute grave pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs. | Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 30. |

I - f Positions des fonctionnaires

- | | | |
|-------|--|---|
| I f 1 | Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A,B,C et D, de droit ou d'office, pour raison de santé. | Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et n° 89.2539 du 2 octobre 1989.

Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (section IV)

Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (articles 42 et suivants) |
| I f 2 | Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national actif. | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53 |
| I f 3 | Mise en position de congé parental des fonctionnaires (administratifs et dessinateurs) et aux agents non titulaires de catégorie C. | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 54)

Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 |
| I f 4 | Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs ou dessinateurs autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel. Réintégration de ces agents après détachement. | Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 |

I – g Cessations définitives de fonctions

- | | | |
|-------|--|---|
| I g 1 | Décision portant cessations définitives de fonctions pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs).
- l'admission à la retraite
- l'acceptation de la démission
- le licenciement
- la radiation des cadres pour abandon de poste. | Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

Arrêté du 4 avril 1990 |
|-------|--|---|

I g 2	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
-------	--	--------------------------------

I – h Quotité de travail et cumuls d'emplois

I h 1	Autorisation d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période. Prolongation par tacite reconduction de ces autorisations.	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié.
I h 2	Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs).	Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée Décret n° 95-178 du 20 février 1995 modifié
I h 3	Autorisation d'exercer, dans les conditions fixées par la circulaire en date du 7 juin 1971 de M. le ministre des Transports, de l'Équipement et du Tourisme. une activité extra-professionnelle et occasionnelle concernant: - l'enseignement donné dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée. - les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par des tribunaux judiciaires ou administratifs.	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7 juin 1971

I – i Congés et autorisations d'absence

I i 1	Octroi aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions: a) Congés annuels b) Maladie c) CLM - CLD - maternité - formation professionnelle, formation syndicale et organisation syndicale	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et 89-2539 du 2 octobre 1989 Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (Fonctionnaires) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 (Agents non titulaires) Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 (Fonctionnaires stagiaires) Règlements PNT nationaux et locaux
-------	--	--

I i 2	Octroi de congés bonifiés aux fonctionnaires issus des départements d'Outre Mer	Décret n° 78-399 du 20 mars 1978
I i 3	Octroi de congés à l'occasion de la naissance d'un enfant.	Loi n° 46.1085 du 18 mai 1946.
I i 4	Octroi d'un congé de paternité en application de l'article 34-5° de la loi n° 84-16 introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001.
I i 5	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.	Circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014
I i 6	Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels des agents de catégorie A, B et C.	Décret n° 95-179 du 20 février 1995
I i 7	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (II - 2°) de ladite instruction	Instruction n° 7 du 23 mars 1950
I i 8	Mise en congés avec traitement des fonctionnaires des catégories A, B, C et D pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53 Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, article 47.
I i 9	Congé de formation professionnelle des agents de catégorie c (administratifs et dessinateurs)	Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié.
I i 10	Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire 1475 et B 2A/98 du 20 juillet 1982

I - j Accidents de service

I j 1	Gestion des accidents de service	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, art. 34 2° Décret n° 86-442 du 14 mars 1986,
I j 2	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947

I - k Primes et nouvelle bonification indiciaire

I k 1	Décision relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire. - définition des fonctions ouvrant droit à NBI - actes individuels d'attribution	Décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace Arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère
-------	--	---

		de l'équipement, des transports et du logement
I k 2	Attribution des primes liées aux fonctions informatiques.	Décret n° 71-434 du 29 avril 1971 modifié.
I - I Ordres de mission		
I-I 1	Etablissement des ordres de mission des agents sur le territoire national	Décret 90-437 du 28 mai 1990
I-I 2	Etablissement des ordres de mission des agents pour les missions internationales de moins d'une journée.	Décret 90-437 du 28 mai 1990
I - m Maintien dans l'emploi		
I m 1	Ordres de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève.	Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaire du 22 septembre 1961 Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30 septembre 1980.

II - RESPONSABILITÉ CIVILE

II a	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7650€)	Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996
II b	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation	Arrêté du 30 mai 1952

III - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, MOBILIER ET MATÉRIEL

III a	Conventions de location	Code du Domaine de l'Etat art R 3
III b	Tous actes relatifs à la gestion des biens immobiliers remis à la DIRMED	

III c

Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines

Code du Domaine de l'Etat
art. L 67

IV – AMPLIATIONS

IV a

Ampliations, copies, extraits conformes des arrêtés et des actes administratifs relevant des activités du service

Décret n° 82-390 du 10.05.82 modifié

V – CONTENTIEUX

V a

Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc.

Code de Justice Administrative
art. R 431-9 et R 431-10
Décret 90-302 du 04.04.90

V b

Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée

Code de Justice Administrative
art. R 431-9 et R 431-10
Décret 90-302 du 04.04.90

V c

Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRMED dans le cadre de ses domaines de responsabilité

Code de Justice Administrative
art. R 431-9 et R 431-10

V d

Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRMED a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération.

Code de Justice Administrative
art. R 431-9 et R 431-10

V e

Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière

VI – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ROUTIER

VI a	Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée	Instruction gouvernementale du 9 avril 2014
------	--	---

Article 2

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Michel PALETTE**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer, les décisions de recrutement et de gestion telles que mentionnées dans la note de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement et de Monsieur le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 20 février 2014 relative à l'application du décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité susvisée.

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 5

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DR3

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Jean-Michel PALETTE**,
Directeur interdépartemental des routes Méditerranée,
en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé
attaché au **Réseau National Structurant (RNS)**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, notamment son article 7 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant situé dans le département des Bouches-du-Rhône à la Direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 27 juin 2011 portant nomination de Monsieur **Jean-Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Michel PALETTE**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes méditerranée, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, les décisions suivantes :

Code	Nature des attributions	Référence
A 1	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le RNS	L. 112-3 du code de la voirie routière
A 2	Délivrance de toutes les permissions de voirie du domaine public routier national (RNS) sauf si avis divergent entre le maire de la commune concernée et la DIRMED	L. 113-2 et suivant du code de la voirie routière
A 3	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire et stationnement sur les dépendances du domaine public routier national	A 12 à 39 et R 53 à 57 du Code du domaine de l'État
A 4	Reconnaissance des limites des routes nationales	
A 5	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations	Cir. N°80 du 26/12/1966
A 6	Cas particuliers : a) Pour le transport du gaz b) Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Cir. N°69.11 du 21/01/1969 Cir. N°51 du 09/10/1968
A 7	Pour l'implantation de distributeurs de carburants et renouvellement d'autorisations correspondantes : a) Sur le domaine public b) Sur le terrain privé (hors agglomération) c) En agglomération (domaine public et terrain privé)	Cir. DCA/S n°30.99 du 19/05/1969, n°73.85 du 05/05/1973 Cir. TP n°46 du 07/06/1956, n°45 du 27/05/1958, Cir. Intermin. N°71.79 du 26/07/71 et n°71.85 du 09/08/71 et n°72.81 du 25/05/72 Cir. TP n°62 du 06/05/54, n°5 du 12/01/55, n°66 du 24/08/60, n°86 du 12/12/60 Cir n°69.113 du 06/11/69

A 8	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Cir. N°49 du 08/10/1968
A 9	Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales	
A 10	Approbations d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'État	Cir. N°103 du 20/12/63 Arr. Du 04/08/48, art. 1 ^{er} modifié par arr. du 23/12/70
A 11	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutilés au service	
B 1	Arrêté réglementant la circulation sur la route nationale hors agglomération	Code de la Route
B 2	Arrêté réglementant la circulation et la limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Code de la Route
B 3	Arrêté réglementant les agréments dépanneurs/remorqueurs habilités à intervenir sur le réseau routier non concédé	Code de la Route
C 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers Manifestation ou intervention ayant une incidence sur la circulation	Code de la Route art. R 411-18 Cir. N°96-14 du 06/02/96
C 2	Interdiction ou restriction de la circulation en cas de conditions de circulation hivernale ou prévisions météorologiques défavorables	Arrêtés préfectoraux spécifiques « viabilité hivernale »
C 3	Établissement des barrières de dégel	Art. R-411-20 du Code de la route
C 4	Réglementation de la circulation sur les ponts imposée par l'état de l'ouvrage	Art. r-422-4 du Code de la Route
C 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le RNS et dans les villes classées Pôles Verts	Cir. N°91-1706 du 20/06/1991
D 1	Infractions à la réglementation sur la publicité : tous actes constatant une infraction en matière de publicité sur le RNS	Code de l'environnement Livre V, titre VIII, chap. 1 ^{er} , sect. 6 art. R-418.2 à R-418.9 du Code de la Route
E 1	Convention de traitement de viabilité hivernale en agglomération (continuité d'itinéraire)	L 2212-2 et L 2213-1 du CGCT

Article 2

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom, la liste de ses subordonnées habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Cette décision, dont un exemplaire sera adressé au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

Article 3

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation ».

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 5

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : **Nicole ARSANTO**
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DR4

Arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012
à **Monsieur Jean-Michel PALETTE**,
Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
en qualité de **Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)**
et d' **Ordonnateur Secondaire Délégué (OSD)**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 1982-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 27 juin 2011 portant nomination de Monsieur **Jean-Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée, pour sa compétence interdépartementale, à Monsieur **Jean-Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant de ses attributions, imputés sur les programmes du budget de l'Etat suivants :

Ministère	Programme	N° de programme
23	Infrastructures et services de transports	203
23	Conduite et pilotage de politiques de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de la mer	217
7	Entretien des bâtiments de l'Etat	309
7	Contribution aux dépenses immobilières	723

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission des titres de perception.

Article 2

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur **Jean-Michel PALETTE** peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les arrêtés attributifs de subventions à l'exception des décisions intervenant dans les matières ayant donné lieu à délégation de signature de portée générale,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

Article 4

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 6

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : **Nicole ARSANTO**
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DR5

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Jean Michel PALETTE**,
Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
pour l'exercice des attributions du **Représentant du Pouvoir Adjudicateur**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu le décret n° 1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 27 juin 2011 portant nomination de Monsieur **Jean-Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur **Jean-Michel PALETTE**, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer les marchés publics ou les accords-cadres et tous actes dévolus à la personne responsable des marchés et au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives et techniques générales dans le cadre des missions relevant du domaine de compétence de la direction interdépartementale des routes méditerranée.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux marchés passés par les anciennes directions départementales de l'équipement des départements du 04, 05, 12, 13, 30, 34, 38, 48, 83, 84 qui auront fait l'objet d'un transfert au directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

Article 3

Monsieur **Jean-Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, pourra subdéléguer, par arrêté pris en mon nom, aux agents placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 5

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DR6

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Marc CECCALDI**,
Directeur Régional des Affaires Culturelles
de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu le code du patrimoine ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de la région ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et N° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 16 septembre 2015 portant nomination de Monsieur **Marc CECCALDI**, Directeur Régional des Affaires Culturelles pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu la circulaire n° 5399/SG du 1^{er} juillet 2009 du premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;
- Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur **Marc CECCALDI**, Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

Monuments historiques – Immeubles	
Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise	Art. L. 621-15 du code du patrimoine
Décision d'autorisation ou refus de travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble monument historique classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'Urbanisme	Art. L. 621-32 et R 621-96 du code du patrimoine Art. R. 422-2 du code de l'urbanisme Art. 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit	Art. L. 621-33 du code du patrimoine
Objets mobiliers	
Décision d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement Réquisition de présentation des objets mobiliers classés lors du récolement	Art. L. 622- 8 du code du patrimoine, Art. 67 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et au ZPPAUP
Mise en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés	Art. L. 622-9 du code du patrimoine Art. 68 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007

Décision d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés	Art. L. 622-9 du code du patrimoine Art. 68 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté de mesures conservatoires ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril	Art. L. 622-10 du code du patrimoine Art. 69 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision de mesures de sauvegarde d'une découverte fortuite ou à l'occasion de travaux sur un objet mobilier classé et portant sur un élément nouveau lié à l'histoire, l'architecture ou le décor de l'immeuble	Art. 85 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté d'inscription des objets mobiliers - refus d'inscription des objets mobiliers	Art. L. 622-20 à art. L.622-23 du code du patrimoine, Art. 74 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté de radiation d'inscription d'objets mobiliers - refus de radiation à la demande du propriétaire ou d'un tiers y ayant intérêt	Art. 79 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision de prescription de travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit	Art. L. 622-28 du code du patrimoine Art. 86 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Espaces protégés Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine	
Accord préalable à la création de l'AVAP Accord préalable à la modification de l'AVAP Accord préalable à la révision de l'AVAP	Art. L. 642-3 et L. 642-4 du code du patrimoine
Sites	
Avis préalable sur demande de travaux en site inscrit hors permis de démolir	Art. L. 341-1, L. 341-7, L. 341-10 du code de l'environnement
Décision avis sur demande de travaux site classé champ déconcentré	Art. L. 630-1 du code du patrimoine Art. R. 341-9 du code de l'environnement Art. R. 341-10 du code de l'environnement Art. R. 341-11 du code de l'environnement Art. R. 422-2 et R. 425-17 du code de l'urbanisme
Publicité, Enseignes	
Autorisations d'enseignes	Art. L. 581-6, L. 581-8 et 9, L. 581-44, R. 581-9 à R. 581-21 du code de l'environnement

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Marc CECCALDI**, Directeur Régional des Affaires Culturelles, pour signer le récépissé de déclaration d'ouverture, de fermeture et de modification d'activité d'un établissement où est dispensé un enseignement de la danse prévu par l'article L 462-1 du code de l'éducation.

Article 3

Monsieur **Marc CECCALDI** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A de la DRAC PACA et de l'unité territoriale (UT), service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 5

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : **Nicole ARSANTO**
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DR7

Arrêté donnant délégation de signature
à **Monsieur Jean-Philippe DENEUVY**
Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 modifiée relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration et sa circulaire d'application du 18 novembre 2015, notamment sa quatrième partie ;

Vu les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 modifiés relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définis par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire du 22 avril 2020 nommant Monsieur **Jean-Philippe DENEUVY** Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention de délégation de gestion de certaines missions de contrôle de la concession générale pour l'aménagement du Rhône entre la frontière Suisse et la Mer au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres usages agricoles conclue entre Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône Alpes approuvée le 31 janvier 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée, pour le département des Bouches-du-Rhône, à Monsieur **Jean-Philippe DENEUVY**, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL), à l'effet de signer les correspondances courantes et les documents cités ci-dessous relevant de ses attributions :

- **dans le domaine de la police de l'eau :**

- Tous les documents et actes, dont les arrêtés de prorogation de délais, relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 modifiée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application, à l'exception :

- des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclaration ;
- des certificats de projet ;
- de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.

- Tous les documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.

– Tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

- **Dans le domaine des concessions hydroélectriques :**

– Tous les documents et actes relatifs aux missions de gestion et de contrôle de la concession générale à l'aménagement du Rhône définis dans la convention de délégation de gestion de certaines missions de contrôle de la concession générale de l'aménagement du Rhône approuvée le 23 janvier 2019.

Article 2

Sont exclues de la délégation définie à l'article 1^{er}:

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État,
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

Article 3

Un arrêté de subdélégation de signature pris au nom du Préfet fixe la liste nominative des agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Philippe DENEUVY**.

Le Préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture afin d'être publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 5

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : **Nicole ARSANTO**
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DR8

Arrêté portant délégation de signature
à **Madame Corinne TOURASSE**,
Ingénieure Générale des Ponts, des Eaux et des Forêts,
Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence Alpes Côte d'Azur

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la convention du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

Vu le règlement (CE) n°1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, modifié ;

Vu le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), modifié ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre 1er, et les articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-6 et R.412-2 et le chapitre IV du titre 1er du livre II et le livre V ;

Vu le code minier (nouveau) ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-406 du 26 avril 2010 relatif aux contrats de concession de travaux publics et portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydrauliques et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil Européen et (CE) n° 939/97 de la Commission Européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Madame **Corinne TOURASSE** en qualité de Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le programme-cadre relatif au rôle des inspecteurs de l'environnement sur le site de l'organisation internationale ITER du 10 octobre 2017 signé par le ministre de la transition écologique et solidaire et le directeur général de l'organisation ITER

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée, pour le département des Bouches-du-Rhône, à Madame **Corinne TOURASSE**, Ingénieure Générale des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à l'effet de signer toutes décisions, documents et autorisations relatifs à :

- Mines, après-mines, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, géothermie (hors mine importance) et carrières ;
- Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité :
 - canalisations de transport de gaz : instructions de demandes et délivrance d'arrêtés d'autorisation et des actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz, instructions des autorisations d'injection de biométhane (attestation ouvrant droit à l'achat du biométhane)
 - lignes de transport d'électricité : instructions des demandes et délivrance des approbations de projets d'ouvrages (lignes et postes) lorsqu'ils ne nécessitent pas d'enquête publique ;
- Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, y compris les décisions individuelles de fonctionnement en auto-surveillance ;
- Explosifs pour utilisation en mines et carrières, tout acte relatif aux contrôles techniques et administratifs des explosifs pour utilisation en mines et carrières, et artifices de divertissement ;
- Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées ;
- Réception par type ou à titre isolé des véhicules ;
- Énergie :
 - instruction des demandes de concessions hydroélectriques inférieures à 100 MW, y compris procédure de mise en concurrence jusqu'à la désignation du candidat dont la demande de concession sera instruite,
 - instruction des demandes d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires au titre de l'arrêté du 5 juillet 1990, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;
- Prévention des pollutions, des risques et des nuisances au titre du livre V du code de l'environnement y compris en ce qui concerne le site ITER conformément au protocole susvisé et notamment installations classées pour la protection de l'environnement, produits chimiques, déchets et sites et sols pollués, canalisations de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatique de transport ou de distribution, nuisances sonores ;
- Instruction des demandes d'autorisation environnementale, mise en œuvre des projets, contrôles et sanctions (titre VIII du livre 1^{er} du Code de l'Environnement) ; y compris en ce qui concerne le site ITER conformément au protocole susvisé
- Dans le cadre de l'application du programme-cadre susvisé relatif au rôle des inspecteurs de l'environnement sur le site de l'organisation internationale ITER : contrôle des dispositions relatives au

titre Ier, II du livre II du code de l'environnement sans toutefois exercer d'actions coercitives conformément aux accords internationaux sur les privilèges et immunités de l'Organisation internationale en date du 21 novembre 2006.

- Vérification et validation des émissions annuelles de CO₂, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- Actes relatifs à la mise en œuvre du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, notamment
 - les demandes de modifications des plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre,
 - l'acceptation tacite ou non des plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre,
 - l'acceptation des rapports relatifs aux améliorations apportées aux plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre,
 - l'approbation des décisions des organismes vérificateurs de ne pas procéder à la visite de site soumis au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre,
 - la validation des déclarations annuelles des émissions de gaz à effet de serre,
 - les demandes de modifications pour les plans méthodologiques de surveillance,
 - l'approbation des plans méthodologiques de surveillance.
- Déchets dangereux et non dangereux au sens de la classification du décret 2002-540 du 18 avril 2002 : gestion de tous les transferts transfrontaliers de déchets se rapportant au règlement communautaire européen n° 1013/2006 du 14 janvier 2006 entré en vigueur le 12 juillet 2007 et de tous les textes venant compléter ou amender ce règlement ;
- Mise en application du règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), modifié ;
- Détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- Mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés (permis CITES d'importation, permis CITES d'exportation, certificats CITES de ré-exportation et certificats inter-communautaires)
- Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement.

Article 2

Délégation de signature est également donnée à Madame **Corinne TOURASSE**, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

A - Dans le domaine du contrôle des ouvrages hydrauliques

1- Code de l'environnement, articles R.214-112 à R.214-147, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- Article R.214-114 : la décision de modification de classement d'un ouvrage,

- Article R.214-146 : la prescription d'un diagnostic de sûreté.
- 2 - Code de l'environnement, article R.214-17, toutes décisions, documents et autorisations sauf :
 - L'arrêté complémentaire.
- 3 - Code de l'environnement, article L.216-1, alinéa 1, tous actes sauf :
 - La mise en demeure.
- 4 - Décret n°99-872 modifié, articles 20 et 34 du cahier des charges type annexé, toutes décisions, documents et autorisations sauf :
 - Article 20, paragraphe IV : la prescription d'un diagnostic de sûreté,
 - Article 34, alinéa 1: la mise en demeure, la prise de mesures provisoires et urgentes, la consignation.
- 5 - Décret n°2007-1735, articles 14 et 15, toutes décisions, documents et autorisations.
- 6 - Arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié, toutes décisions, documents et autorisations.
- 7 - Arrêté ministériel du 21 mai 2010, toutes décisions, documents et autorisations.

B - Dans le domaine de la gestion des concessions hydrauliques

- 1 - Code de l'Energie, partie réglementaire, Livre V, toutes décisions, documents et autorisations sauf :
 - Article R521-3, paragraphe I la décision sur la suite donnée à la lettre d'intention,
 - Article R.521-5 : l'information du public et des candidats potentiels
 - Article R.521-6 : l'avis d'appel public à concurrence,
 - Article R521-10 et R.521-11 : la sélection du candidat pressenti,
 - Article R521-24 : la décision de rejet de la demande de concession du candidat pressenti,
 - Article R521-25 : l'arrêté d'octroi de la concession,
 -
 - Article R521-29 : l'arrêté portant règlement d'eau,
 - Article R.521-53: la décision d'arrêt ou de poursuite de l'exploitation.
- 2 – Tout acte pris en application des dispositions des clauses du cahier des charges des concessions sauf la décision de mise en service des ouvrages construits en application du cahier des charges.

Article 3

Délégation est donnée à Madame **Corinne TOURASSE**, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à l'effet de :

- saisir l'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article R.122-7-1 du Code de l'Environnement, dans le cadre des projets de travaux prévus à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement ;
- répondre à la consultation de l'autorité environnementale prévue par l'article R.122-7 III du Code de l'Environnement.

Article 4

Sont exclues des délégations ci-dessus :

- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,
- les actes liés à l'organisation et à la mise en œuvre de l'enquête publique.

Article 5

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles précédents, délégation de signature est donnée à Madame **Corinne TOURASSE**, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à l'effet de définir, par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée.

Article 6

Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du Conseil Régional, au président du Conseil Départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département restent réservées à ma signature.

Article 7

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 8

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côtes d'Azur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DR9

Arrêté organisant la délégation de la compétence préfectorale
prévue aux **articles D.1612-1 à D.1612-5** du code général des collectivités territoriales
à **Monsieur Francis BONNET**,
Directeur Régional des Finances Publiques
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu les articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Monsieur **Francis BONNET** en qualité de Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 26 décembre 2016 fixant la date d'installation de Monsieur **Francis BONNET** au 18 février 2017 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur **Francis BONNET**, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 3

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : **Nicole ARSANTO**
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DR10

Arrêté portant délégation de signature
en matière d'**ouverture et de fermeture des services déconcentrés**
de la **Direction Régionale des Finances Publiques**
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Monsieur **Francis BONNET** en qualité de Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 26 décembre 2016 fixant la date d'installation de Monsieur **Francis BONNET** au 18 février 2017 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Francis BONNET**, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, pour la fixation des dates de fermetures annuelles et exceptionnelles des services relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que pour la fixation de leurs heures d'ouverture et de fermeture au public.

Article 2

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur **Francis BONNET**, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 4

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : **Nicole ARSANTO**
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DR11

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Francis BONNET**,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du domaine de l'Etat ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Monsieur **Francis BONNET** en qualité de Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 26 décembre 2016 fixant la date d'installation de Monsieur **Francis BONNET** au 18 février 2017 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Francis BONNET**, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3112-1, L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944

Article 2

Monsieur **Francis BONNET**, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, en mon nom, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfecture des Bouches-du-Rhône, aux fins de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 4

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DR12

Arrêté portant délégation
du **pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du- Rhône ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 3

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DR13

Arrêté du portant délégation de signature
en matière d'**ordonnement secondaire**
à **Madame Andrée AMMIRATI**,
Administratrice Générale des Finances publiques,
Directrice du pôle pilotage et ressources

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de Madame **Andrée AMMIRATI**, administratrice générale des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame **Andrée AMMIRATI**, administratrice générale des Finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »,
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »,
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »,
- n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » (*uniquement pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites*),
- n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » (*uniquement pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites*) ;

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines »*.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame **Andrée AMMIRATI**, administratrice générale des Finances publiques, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 3

Demeurent réservés à la signature de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4

Madame **Andrée AMMIRATI** peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 6

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : **Nicole ARSANTO**
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DR14

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Francis BONNET**,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône
et à **Madame Andrée AMMIRATI**,
Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice du pôle pilotage et ressources
pour les actes relevant du **Représentant du Pouvoir Adjudicateur**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-210 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Monsieur **Francis BONNET** en qualité de Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de Madame **Andrée AMMIRATI**, Administratrice Générale des Finances Publiques, adjointe auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 26 décembre 2016 fixant la date d'installation de Monsieur **Francis BONNET** au 18 février 2017 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame **Andrée AMMIRATI**, administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur **Francis BONNET**, Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 2

Délégation est donnée à Madame **Andrée AMMIRATI**, adjointe au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et Directrice du pôle pilotage et ressources, à l'effet de signer les actes relevant du pouvoir adjudicateur dans la limite de ses

attributions et compétences définies dans l'arrêté d'ordonnateur secondaire délégué pour les programmes suivants :

N° de programme	Programme
156	Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière
309	Entretien des bâtiments de l'Etat
723	Contribution aux dépenses immobilières
741	Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité (<i>uniquement pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites</i>)
743	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions (<i>uniquement pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites</i>)

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 4

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et l'adjointe au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DR15

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Francis BONNET**,
administrateur général des finances publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône
en matière de **gestion des successions vacantes**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2015-210 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Monsieur **Francis BONNET** en qualité de Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 26 décembre 2016 fixant la date d'installation de Monsieur **Francis BONNET** au 18 février 2017 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Francis BONNET**, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 2

Monsieur **Francis BONNET**, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, en mon nom, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfecture des Bouches-du-Rhône, aux fins de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 4

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DR16

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT**,
Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du sport ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les chapitres III et IV ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 94-169 du 25 février 1994, modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du centre national pour le développement du sport et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-57 du 16 janvier 2009, relatif aux attributions déléguées au Haut-Commissaire à la jeunesse ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 13 février 2018 portant nomination de Monsieur **Jean-Philippe BERLEMONT** dans l'emploi de Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Philippe BERLEMONT**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre de ses missions départementales, à l'exception des :

A – DÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- Les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- La représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

B – DÉCISIONS EN MATIÈRE DE COHÉSION SOCIALE :

- Les arrêtés relatifs à la création, la transformation et l'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence de l'État ;
- Les arrêtés relatifs au refus de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence de l'État ;
- Les arrêtés décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui y sont accueillies ;
- Les arrêtés concernant la résorption de l'habitat insalubre ;
- Les actes relatifs à la gestion des aides aux rapatriés ;
- Les décisions d'octroi du concours de la force publique ainsi que les décisions d'accord ou de refus de surseoir à une expulsion domiciliaire et de locaux commerciaux ;
- Les actes relatifs à la vérification du respect des obligations fixées aux communes par la loi du 25 mars 2009 ;
- Les actes relatifs aux créations d'aires nouvelles des gens du voyage ;
- Les actes relatifs à l'hébergement des salariés étrangers.

C – DÉCISIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES VISÉES PAR LE DEUXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 7 DU DÉCRET 2015-1867 DU 30 DÉCEMBRE 2015.

Article 2

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur **Jean-Philippe BERLEMONT**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature pour le territoire du département des Bouches-du-Rhône, au directeur départemental délégué et aux collaborateurs de celui-ci, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par décision prise au nom du préfet de département.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques du département des Bouches-du-Rhône.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 4

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : **Nicole ARSANTO**
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DR17

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT**,
Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
pour l'**ordonnement secondaire** des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 13 février 2018 portant nomination de Monsieur **Jean-Philippe BERLEMONT** dans l'emploi de Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Philippe BERLEMONT** en qualité de Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur dans le cadre de ses missions départementales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de L'État concernant les programmes suivants :

Programme	N° de programme
Handicap et Dépendance (MDPH et Lutte contre la maltraitance)	157
Protection maladie	183
Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	304

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

Article 2

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur **Jean-Philippe BERLEMONT** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature pour le territoire du département des Bouches-du-Rhône au Directeur Départemental Délégué et à ses collaborateurs, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par décision prise au nom du préfet de département.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques du département des Bouches-du-Rhône. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance.

Article 3

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

Article 4

Monsieur **Jean-Philippe BERLEMONT**, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence-Alpes-Cote d'Azur, en tant que responsable d'unité opérationnelle, m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 6

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial**

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-DR18

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Laurent NEYER**,
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de Monsieur **Laurent NEYER** sur l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence Alpes Côte d'Azur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Laurent NEYER**, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence Alpes Côte d'Azur, à l'effet de signer, au nom du Préfet du département des Bouches-du-Rhône, tous les actes relatifs :

- à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure en application du décret du 3 mai 2001 susvisé et des arrêtés ministériels catégoriels associés ;
- à l'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des organismes intervenant en métrologie légale ;
- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 2

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur **Laurent NEYER**, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence Alpes Côte d'Azur, à l'effet de définir, par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 3

Les correspondances adressées en forme personnelle aux parlementaires, au président du Conseil Régional, au président du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ainsi que les circulaires adressées aux maires du département restent réservées à ma signature.

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 5

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches du Rhône et le Directeur Régional des Entreprises, de

la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND